

Etre capable d'adapter des gestes et techniques professionnelles en intervention en rapport avec la nature des risques rencontrés.

Maîtriser les principes généraux de sécurité et d'action (P.G.S.A.).

S'approprier des tactiques d'interception d'un véhicule et d'interpellation des personnes se trouvant à son bord.

INTERCEPTION D'UN VEHICULE POUR INTERPELLATION ET CONTROLE D'UNE OU DE PLUSIEURS PERSONNES SE TROUVANT A SON BORD

Afin de répondre de manière adaptée aux diverses problématiques qui peuvent se présenter du fait de l'évolution de la situation, l'intervention impose au policier de préparer son action selon la méthode de raisonnement opérationnel.

Elle permet à la fois d'organiser et de guider les différentes étapes du raisonnement qui conduisent à prendre toutes les décisions qui s'imposent pour répondre efficacement aux évolutions de la situation.

La méthode de raisonnement opérationnel s'articule autour des trois phases chronologiques suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ⇒ A nalyse de la situation | ⇒ <i>Que se passe t-il ?</i> |
| ⇒ C adre juridique | ⇒ <i>Quel est le cadre légal de l'intervention ?</i> |
| ⇒ T actique d'action | ⇒ <i>Comment intervenir ?</i> |

I CADRES D'ACTION

LES POLICIERS DISPOSENT DE CADRES JURIDIQUES POUR :

1 –CONTROLLER DU CONDUCTEUR

Les articles R. 233 – 1 et R. 233 – 3 du code de la route stipulent que tout conducteur d'un véhicule à moteur est tenu de présenter à toute réquisition des agents de l'autorité compétente, les documents exigés pour la conduite et la circulation d'un véhicule :

- permis de conduire
- certificat d'immatriculation
- contrôle technique
- attestation d'assurance
- pièces administratives en vertu de textes spécifiques (transport de marchandises, de voyageurs, etc. ...).

2 – CONTROLLER DES PASSAGERS

Les passagers du véhicule ne sont pas concernés par les obligations des articles R. 233 – 1 et R. 233 – 3 du code de la route. Le contrôle de ces derniers ne peut donc s'exercer que dans le cadre des contrôles d'identité prévus et définis à l'article 78 – 2 du C.P.P.

3 – EFFECTUER LES VERIFICATIONS CONCERNANT LE VEHICULE

Les vérifications dont fait état l'article L 4 du code de la route portent également sur le véhicule lui-même, et plus précisément sur la présence et l'état des équipements :

- pneumatiques
- rétroviseurs
- plaques
- etc

Ces vérifications, ne visent que les équipements visibles depuis l'extérieur de l'habitacle. Des compétences particulières sont nécessaires dans le cas où les policiers souhaitent contrôler les équipements installés à l'intérieur du véhicule.

4 – EFFECTUER LA VISITE DES VEHICULES

Bien que le véhicule ne soit pas considéré comme un domicile par la cour de cassation (Cas. Crim. 8 novembre 1979), la visite de l'habitacle et l'ouverture du coffre ne peuvent être entreprises que dans les formes légales.

Cas dans lesquels le policier peut procéder à la visite des véhicules.

4 -1 La recherche et la constatation des infractions au code de la route

Dans ce domaine, il est nécessaire de distinguer la visite du coffre et de l'habitacle de celle du compartiment moteur.

4 -2 La visite du coffre et de l'habitacle

En matière de police de la circulation, les textes, comme la jurisprudence, sont unanimes pour refuser au policier le droit de visiter les véhicules : L'article L 130-3 du code la route rappelle que les agents de police judiciaire à l'article 20 du C.P.P. ne peuvent en aucun cas procéder à la visite des véhicules.

Néanmoins l'article 78-2-2 autorise sur réquisitions écrites du procureur de la république aux fins de recherches et de poursuites des actes de terrorisme visés par les articles 421-1 à 421-5 du C.P., des infractions en matière d'arme et d'explosif, des infractions de vol visés par les articles 311-1 à 311-11 du C.P., du recel visé par les articles 321-1 et 321-2 du C.P. ou des faits de trafic de stupéfiant visé par les articles 222-34 à 224-38 du C.P., les O.P.J., assistés, le cas échéant, des A.P.J. et des A.P.J.A peuvent dans les lieux et dans la période de temps que ce magistrat détermine et qui ne peut excéder 24 heures, renouvelable sur décision expresse et motivée, procéder non seulement au contrôle

d'identité mais aussi à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

L'article 78-2-3 autorise les O.P.J., assistés, le cas échéant, des A.P.J. et des A.P.J.A à procéder à la visite des véhicules circulant ou arrêtés sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public lorsqu'il existe à l'égard du conducteur ou d'un passager une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis, comme auteur ou comme complice, un crime ou un délit flagrant ; ces dispositions s'appliquent également à la tentative.

4 - 3 L'ouverture du capot

Pour permettre les vérifications de la plaque de constructeur prévues par l'article R 317.9 du code de la route et relever l'infraction sanctionner par l'article L 233-2 du C.P., le policier peut exiger l'ouverture du capot qui n'est destiné qu'au logement des seuls organes moteurs du véhicule.

CAS PARTICULIER DES DELITS ROUTIERS :

Pour les délits routiers les plus fréquemment rencontrés (omission d'obtempérer, refus de se soumettre aux vérifications, entrave à la circulation), l'emploi de la coercition est soumis au respect du principe de proportionnalité. Le conducteur ne peut pas être appréhendé à l'aide de moyens coercitifs sauf dans le cas d'une évolution de son comportement qui vient modifier le cadre juridique d'intervention (exemples : outrage, rébellion, etc.).

S'il s'enferme à l'intérieur du véhicule, l'utilisation de moyens coercitifs pour le faire sortir reste soumise à l'accord préalable de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

L'emploi de la coercition vis à vis des passagers s'exerce uniquement dans le cadre juridique du flagrant délit ou d'un mandat de recherche.

Attention : L'état de légitime défense, susceptible de permettre au policier l'usage éventuel de son arme n'est pas établi si le conducteur d'un véhicule refuse d'obtempérer et poursuit sa route sans constituer un danger actuel et réel pour le policier et/ou pour autrui.

II PRINCIPES TACTIQUES

1 PRINCIPE GENERAUX

L'arrêt du véhicule ne peut être réalisé que :

- si son conducteur obtempère aux injonctions,
- si il est bloqué dans le flot de la circulation,
- si il est victime d'un accident.

Le véhicule de police s'arrête derrière le véhicule à intercepter de façon à laisser un espace suffisant entre les deux véhicules, légèrement décalé coté circulation, pour permettre ainsi de procéder aux interpellations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La supériorité numérique des policiers doit, autant que possible, être recherchée. Si les conditions de sécurité lors de l'intervention ne semblent pas réunies, faire appel à des renforts ou différer cette intervention.

Les schémas tactiques d'approche d'un véhicule restent identiques quelle que soit la dangerosité de l'intervention. Le ou les policiers intervenants restent vigilants vis à vis de l'application des principes de sécurité qui peuvent à tout moment être ajustés à l'évolution du contexte.

La priorité est de figer la situation par rapport au conducteur sans toutefois perdre de vue les passagers. Le chef de bord s'assure du placement de ses coéquipiers. Il veille à l'application des principes d'une approche offrant un maximum de sécurité grâce à la supériorité numérique.

Si le conducteur du véhicule descend spontanément, l'inviter à se positionner entre les deux véhicules.

2 PRINCIPES DE COMPLEMENTARITE ET DE CHANGEMENT DE ROLES

Le respect de la répartition des rôles préalablement définis et attribués à chacun assure une complémentarité dans l'action mais n'exclut pas une bascule éventuelle de ceux-ci, lorsque la nécessité l'exige.

3 RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

Lors de chaque contrôle de véhicule les policiers appliquent les recommandations suivantes :

3-1 CONCERNANT LE VEHICULE A CONTROLER :

- passer, si possible, préalablement à l'intervention le véhicule au fichier des véhicules volés, tenter de dénombrer le nombre d'occupants et recueillir d'éventuelles informations (comportement, identité...)
- être certain du cadre juridique d'intervention de départ, faire stationner, autant que possible le véhicule à contrôler dans un endroit favorable (prendre en compte la circulation, l'éclairage ambiant, ...)
- gérer en priorité le conducteur et dans le cas où il descend de son véhicule, l'inviter à venir se placer entre le bas côté et le véhicule de police.

3-2 CONCERNANT LE DEROULEMENT DU CONTROLE :

Le policier chargé d'effectuer le contrôle veille à :

- garder un contact visuel permanent sur les mains des occupants du véhicule.
- se positionner avant le montant de la portière pour éviter d'être heurté par une ouverture intempestive et brutale.
- inviter les personnes contrôlées à rester à l'intérieur du véhicule.
- ne pas rentrer une main ou la tête dans l'habitacle du véhicule pour éviter une saisie ou une blessure.
- ne pas accepter et prendre un portefeuille (présence d'argent, carte de crédit, etc.) lors de la remise des documents. La personne remet les documents demandés qu'elle extrait elle-même du portefeuille.
- ne pas perdre de vue la personne contrôlée lors de la lecture des documents. Dans la mesure du possible, les placer dans le champ visuel, entre les yeux et la personne.
- rendre les documents à la personne l'un après l'autre. Cela garantit une restitution complète.

3-3 L'INTERVENTION PAR UNE PATROUILLE PORTEE :

- arrêter le véhicule d'intervention selon certains impératifs stratégiques (outre la circulation et l'éclairage ambiant, prendre en compte également les possibilités de dégagement et de départ rapide)
- assurer sa protection et celle du matériel embarqué
- privilégier l'utilisation des moyens de radio embarqués pour assurer la confidentialité des messages
- s'équiper, dans la mesure du possible, de moyens de haute visibilité (chasubles, moyens lumineux, etc.), d'un sifflet, pour la mise en place d'un contrôle en point fixe.

3-4 L'INTERVENTION PAR UNE PATROUILLE PEDESTRE :

- choisir un lieu présentant les meilleures conditions possibles pour la mise en œuvre du contrôle
- s'équiper, dans la mesure du possible, de moyens de haute visibilité (chasubles, moyens lumineux, etc.) d'un sifflet
- prévoir une zone de dégagement permettant aux policiers de se protéger d'éventuelles manœuvres dangereuses du conducteur à contrôler, intentionnelles ou non

3-5 L'ENVIRONNEMENT :

- tenir compte des sources éventuelles de danger (points hauts, zones obscures...) et des lieux de concentration de personnes tels que halls d'immeubles, centres commerciaux, gares, abris d'autobus, cabines téléphoniques, ...
- veiller à la surveillance de l'environnement dans le respect de schémas tactiques développés ci-après

3-6 LES OCCUPANTS DU VEHICULE CONTROLE :

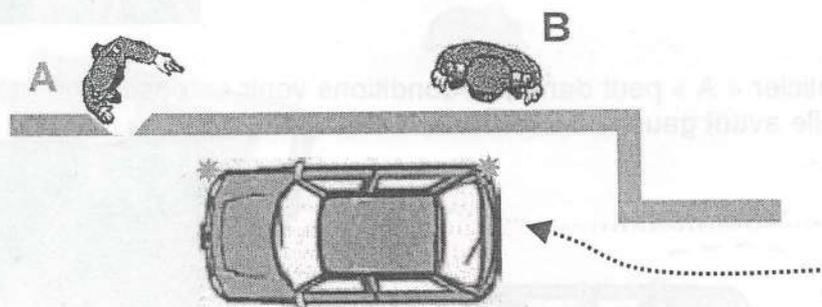
- le conducteur d'un véhicule doit se soumettre aux injonctions des policiers et au contrôle des pièces administratives concernant le véhicule et sa conduite.
- les passagers d'un véhicule peuvent faire l'objet d'un contrôle d'identité dans les conditions examinées en détail dans la fiche technique « contrôle d'identité et vérification d'identité ».
- les personnes appréhendées sont placées et transportées conformément aux principes de sécurité développés dans la fiche technique « Principes généraux de surveillance et de progression d'une personne placée sous la responsabilité des policiers »

III INTERCEPTION D'UN VEHICULE EN MOUVEMENT PAR UNE PATROUILLE PEDESTRE

1 A DEUX POLICIERS

- Choisir le véhicule à intercepter en appréciant sa vitesse, la distance qui le sépare des policiers et son gabarit.
- Désigner le véhicule en effectuant les gestes réglementaires et conformes au code de la route et l'orienter vers l'emplacement de contrôle.
- Pendant cette manœuvre un policier se tient en vue du véhicule à intercepter, tout en demeurant soit à proximité immédiate de la bordure du trottoir soit sur la chaussée le long des véhicules en stationnement à hauteur de l'espace laissé libre, de manière à pouvoir, en cas de nécessité, se dégager et se protéger.

1°) Aux injonctions, le véhicule s'arrête **avant** le policier « A »

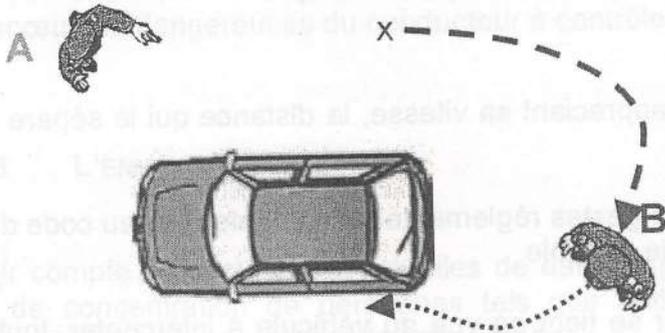


Privilégier cette tactique car elle offre de meilleures garanties de sécurité et d'efficacité.

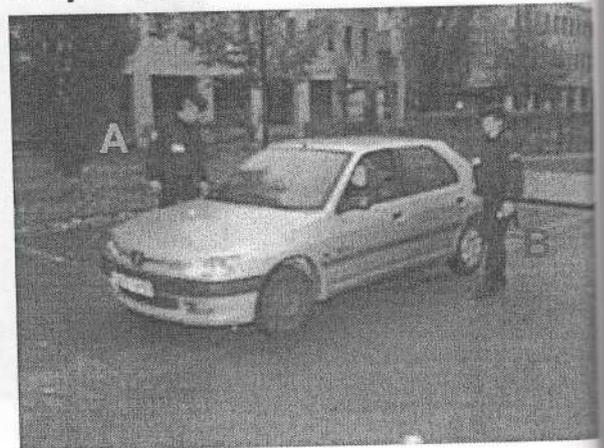
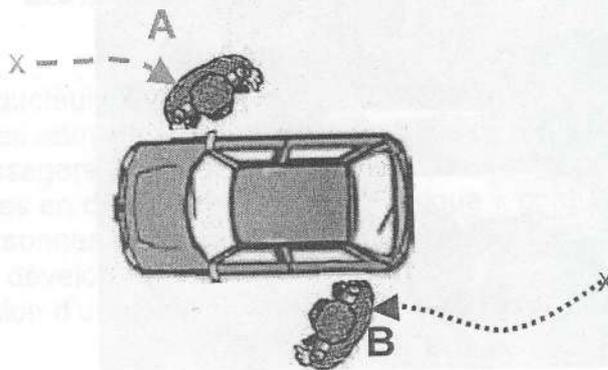
Le policier « A » invite le conducteur à arrêter le moteur de son véhicule.

Le policier « B » :

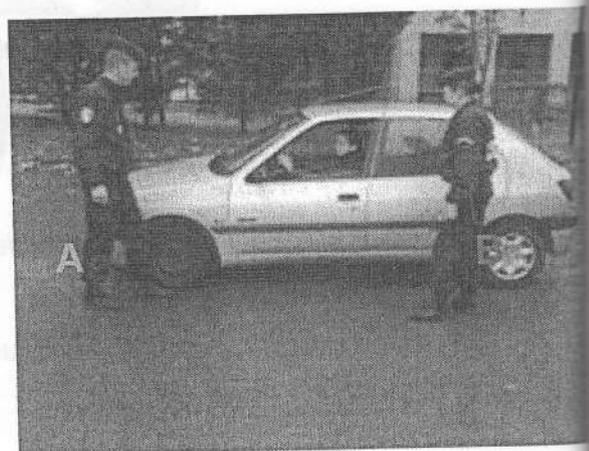
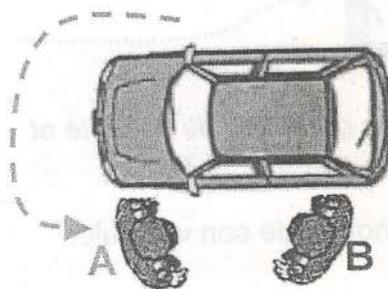
- Sur le trottoir, au même niveau que le policier « A », il contourne le véhicule par l'arrière afin d'observer l'intérieur.
- Avant de s'engager derrière le véhicule, il surveille les feux de recul pour anticiper une éventuelle marche arrière intentionnelle ou non.



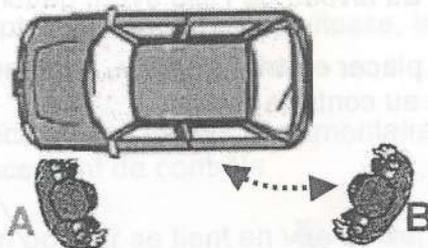
- Il s'approche à la hauteur du conducteur, en restant vigilant et sans dépasser le montant de la portière.
- Si le moteur du véhicule n'est pas arrêté, il réitère l'injonction.



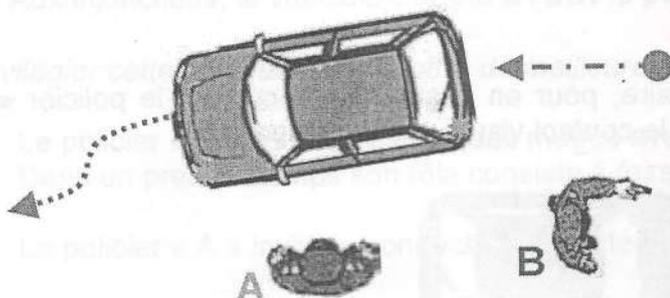
Le policier « A » peut dans ces conditions venir se positionner en protection au niveau de l'aile avant gauche du véhicule.



Le policier « B » procède alors au contrôle. Si un message radio est nécessaire, il s'éloigne du véhicule pour en assurer la discrétion, sans perdre le contact visuel avec le dispositif.

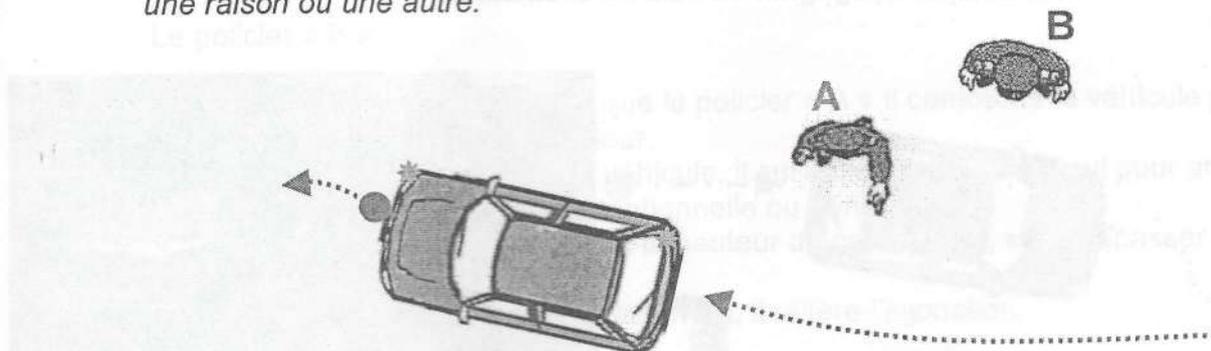


A l'issue du contrôle, le policier « B » interrompt la circulation. Le policier « A » peut alors inviter le conducteur à regagner sa voie de circulation.



2°) Aux injonctions, le véhicule s'arrête **après** le policier « A »

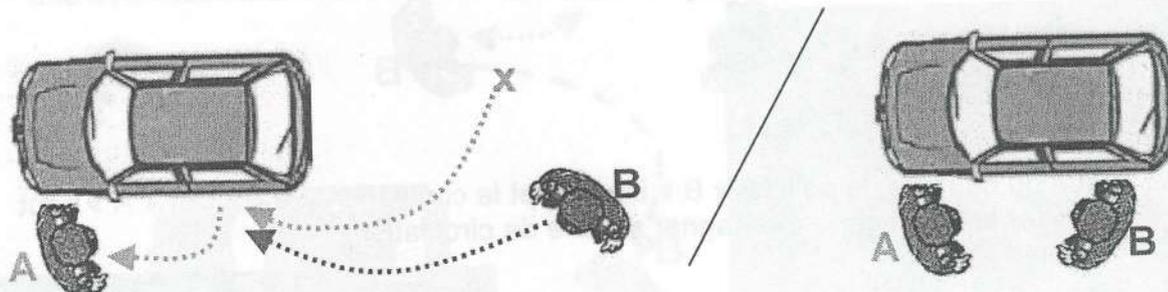
C'est le cas où le conducteur du véhicule ne peut pas s'arrêter avant les policiers pour une raison ou une autre.



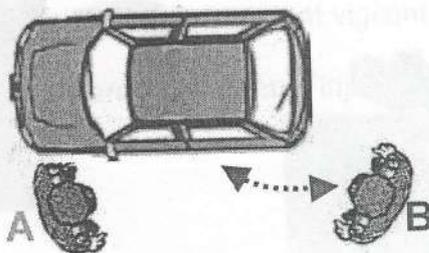
Par le plus court chemin les policiers « A » et « B » se dirigent à la hauteur du véhicule, tout en surveillant les feux de recul pour anticiper une éventuelle marche arrière intentionnelle ou non. Ils en profitent pour observer à l'intérieur du véhicule et se placent à la hauteur du conducteur.

Sous la protection du policier « B » qui observe aussi le flot de circulation, le policier « A » invite le conducteur à arrêter le moteur de son véhicule. Puis il vient se positionner en protection au niveau de l'aile avant gauche du véhicule.

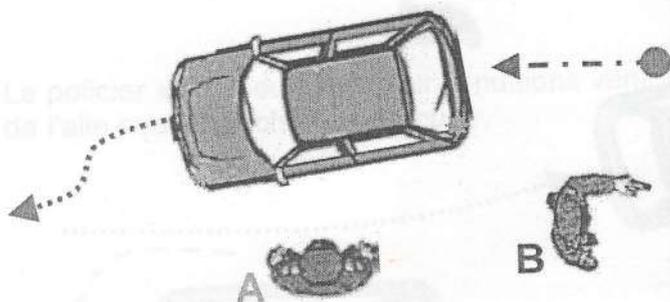
Le policier « B » vient se placer en triangulation, à la hauteur du montant de la portière avant gauche et procède au contrôle routier.



Si un message radio est nécessaire, pour en assurer la discrétion, le policier « B » s'éloigne du véhicule sans perdre le contact visuel avec le dispositif.



A l'issue du contrôle, le policier « B » interrompt la circulation. Le policier « A » peut alors inviter le conducteur à regagner sa voie de circulation.



2 A TROIS POLICIERS

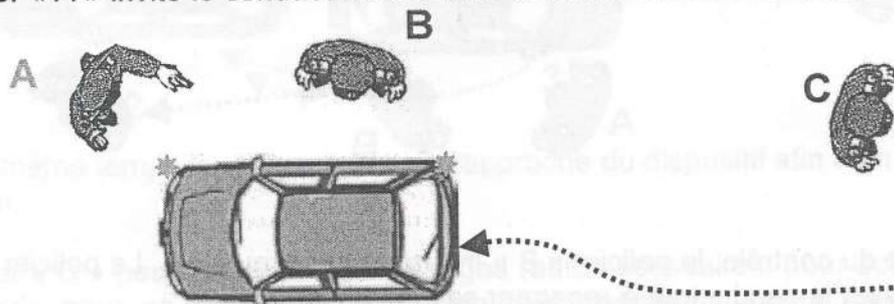
- Choisir le véhicule à intercepter en appréciant sa vitesse, la distance qui le sépare des policiers et son gabarit.
- Désigner le véhicule en effectuant les gestes réglementaires et conformes au code de la route et l'orienter vers l'emplacement de contrôle.
- Pendant cette manœuvre un policier se tient en vue du véhicule à intercepter, tout en demeurant soit à proximité immédiate de la bordure du trottoir soit sur la chaussée le long des véhicules en stationnement à hauteur de l'espace laissé libre, de manière à pouvoir, en cas de nécessité, se dégager et se protéger.

1°) Aux injonctions, le véhicule s'arrête **avant** le policier « A »

Privilégier cette tactique car elle offre de meilleures garanties de sécurité et d'efficacité.

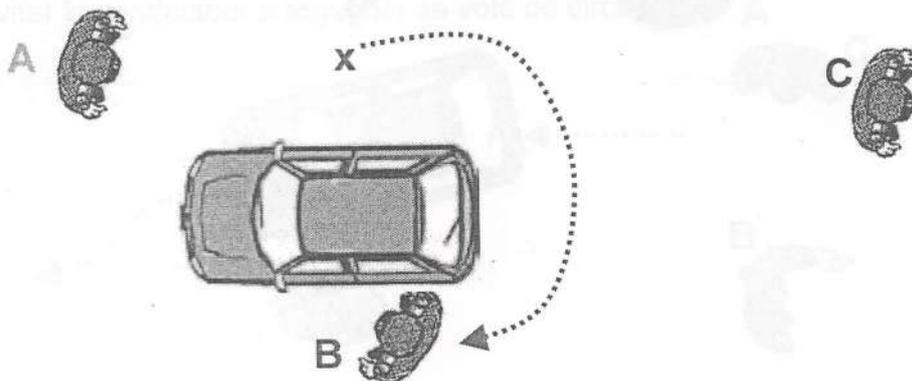
Le policier « C » se situe à quelques mètres avant le dispositif afin de le matérialiser. Dans un premier temps son rôle consiste à faire ralentir la circulation.

Le policier « A » invite le conducteur à arrêter le moteur de son véhicule.



Le policier « B » :

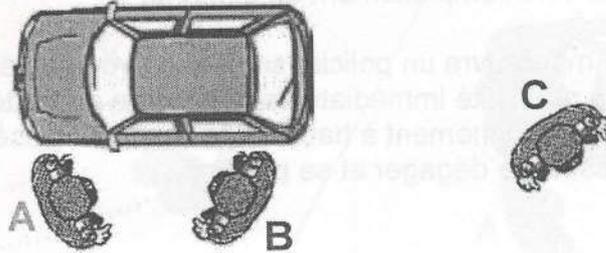
- Sur le trottoir au même niveau que le policier « A » il contourne le véhicule par l'arrière afin d'en observer l'intérieur.
- Avant de s'engager derrière le véhicule, il surveille les feux de recul pour anticiper une éventuelle marche arrière intentionnelle ou non.
- Il s'approche en restant vigilant à la hauteur du conducteur, sans dépasser le montant de la portière.
- Si le moteur du véhicule n'est pas arrêté, il réitère l'injonction.



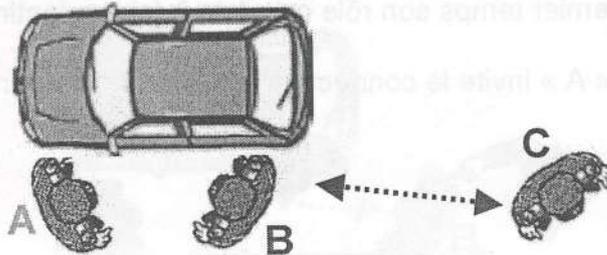
Le policier « A » peut dans ces conditions venir se positionner en protection au niveau de l'aile avant gauche du véhicule.

Dans un même temps le policier « C » se rapproche du dispositif afin d'en renforcer la protection.

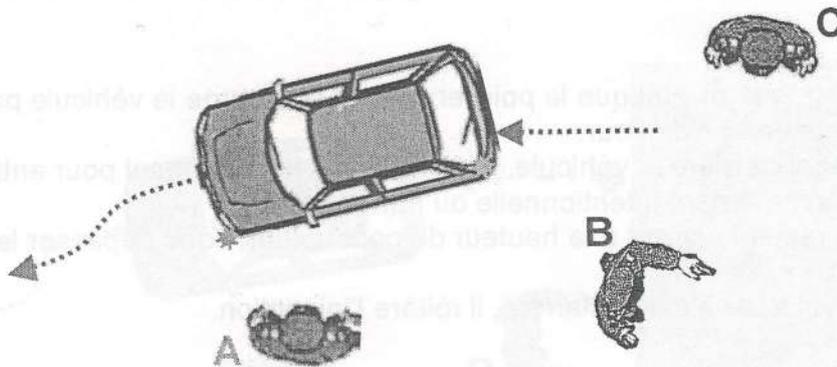
Le policier « B » procède alors au contrôle.



Le policier « C » peut effectuer les messages radio nécessaires, pour cela il s'éloigne du véhicule pour en assurer la discrétion, sans perdre le contact visuel avec le dispositif.



A l'issue du contrôle, le policier « B » interrompt la circulation. Le policier « A » peut alors inviter le conducteur à regagner sa voie de circulation.



2°) Aux injonctions, le véhicule s'arrête **après** le policier « A »

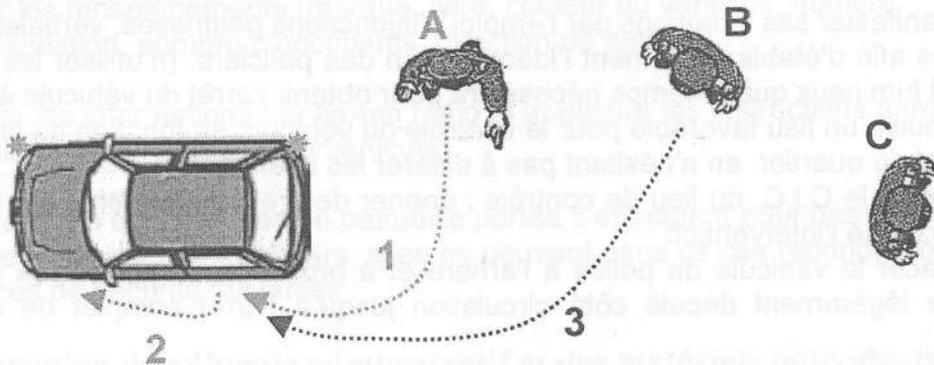
C'est le cas où le conducteur du véhicule ne peut pas s'arrêter avant les policiers pour une raison ou une autre.

Le policier « C » se situe à quelques mètres avant le dispositif afin de le matérialiser. Dans un premier temps son rôle consiste à faire ralentir la circulation.

Par le plus court chemin les policiers « A » et « B » se dirigent à la hauteur du véhicule, tout en surveillant les feux de recul pour anticiper une éventuelle marche arrière intentionnelle ou non. Ils en profitent pour observer à l'intérieur du véhicule et se placent à la hauteur du conducteur.

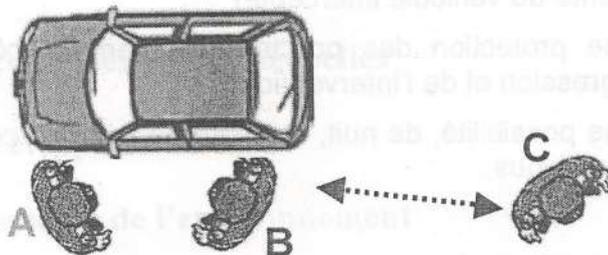
Sous la protection du policier « B », Le policier « A », invite le conducteur à arrêter le moteur de son véhicule. Puis il vient se positionner en protection au niveau de l'aile avant gauche du véhicule.

Le policier « B » vient se placer en triangulation, à la hauteur du montant de la portière et procède au contrôle.

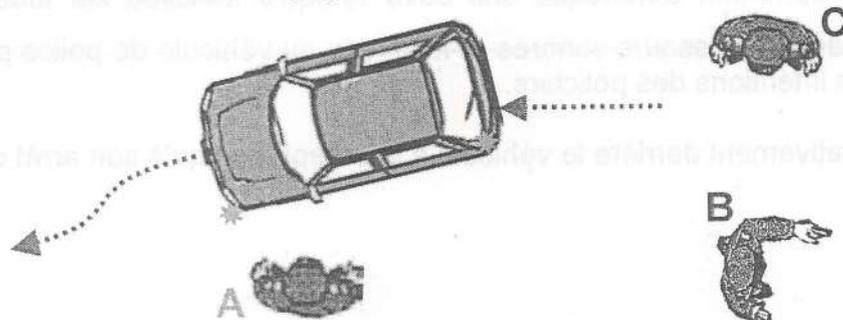


Dans un même temps le policier « C » se rapproche du dispositif afin d'en renforcer la protection.

Le policier « C » peut effectuer les messages radio nécessaires, pour cela il s'éloigne du véhicule pour en assurer la discrétion, sans perdre le contact visuel avec le dispositif.



A l'issue du contrôle, le policier « B » interrompt la circulation. Le policier « A » peut alors inviter le conducteur à regagner sa voie de circulation.



IV INTERCEPTION D'UN VEHICULE EN MOUVEMENT PAR UNE PATROUILLE PORTEE

AVANT D'INTERVENIR :

- Définir la tactique d'intervention et rappeler le rôle de chacun
- Passer, si possible, le véhicule au fichier des véhicules volés,
- Anticiper sur d'éventuelles manœuvres dangereuses du conducteur à contrôler, intentionnelles ou non
- S'assurer que le véhicule à intercepter n'est pas accompagné d'autres véhicules
- Veiller toujours à s'assurer d'une échappatoire (par rapport au positionnement du véhicule et à la topographie des lieux)
- Observer, dénombrer et éventuellement identifier les passagers du véhicule
- Rechercher si possible une supériorité numérique pour intervenir (appel à des renforts ou intervention différée)
- Garder une liaison radio permanente
- Manifester ses intentions par l'emploi d'injonctions gestuelles, verbales, sonores et lumineuses afin d'établir clairement l'identification des policiers. (n'utiliser les avertisseurs sonores et lumineux que le temps nécessaire pour obtenir l'arrêt du véhicule à contrôler).
- Choisir un lieu favorable pour le contrôle du véhicule en fonction de la topographie et du climat du quartier, en n'hésitant pas à différer les injonctions
- Aviser le C.I.C. du lieu de contrôle : donner des renseignements sur le lieu précis et le contexte de l'intervention
- Placer le véhicule de police à l'arrière et à proximité du véhicule à contrôler, de préférence légèrement décalé côté circulation jusqu'à l'arrêt complet de celui-ci, pour bénéficier :
 - d'un meilleur angle d'observation des occupants (faits et gestes)
 - d'une courte distance à parcourir pour réduire la durée de mise en œuvre de la tactique
 - d'un espace réduit limitant les effets d'une éventuelle percussive (marche arrière violente du véhicule intercepté)
 - d'une protection des policiers intervenants côté circulation au moment de la progression et de l'intervention
 - d'une possibilité, de nuit, d'éclairer la zone de contrôle et éventuellement d'éblouir les individus.

POUR OBTENIR L'ARRET D'UN VEHICULE :

- Garder une distance de sécurité avec le véhicule à intercepter
- Faire usage des avertisseurs sonores et lumineux du véhicule de police pour signaler la présence et les intentions des policiers.
- Rester impérativement derrière le véhicule à intercepter jusqu'à son arrêt complet.

PLACEMENTS DE SECURITE DES L'ARRET DU VEHICULE

INTERCEPTE

- Descendre du véhicule en s'assurant que l'on peut le faire, en sécurité, par rapport aux placements des voitures et à l'environnement (circulation, attitude des individus, obstacles divers, points hauts...)
- Privilégier la sortie des policiers passagers arrière du véhicule côté opposé à la circulation
- Prévoir que le véhicule arrêté peut repartir au moment où les policiers s'en approchent.
- Si le véhicule ne s'arrête pas, si le véhicule redémarre après un arrêt simulé, ou si les individus prennent la fuite en abandonnant le véhicule :
- Collecter les renseignements (marque, type, couleur du véhicule, numéro d'immatriculation, nombre d'occupants, direction de fuite...)
- Transmettre les informations par liaison radio et appliquer les instructions données (prise en charge et surveillance du véhicule)

Si les interventions quotidiennes en patrouille portée s'effectuent pour des raisons de nécessité de service à deux policiers, elles ne peuvent dans ce cas répondre totalement aux exigences de sécurité suivantes :

- **protection du véhicule administratif et des matériels individuels et collectifs s'y trouvant**
- **liaison radio discrète**
- **crédibilité du rapport de force**
- **gestion des individus contrôlés et/ou interpellés**
- **gestion du véhicule intercepté**
- **prise en compte permanente de l'environnement**

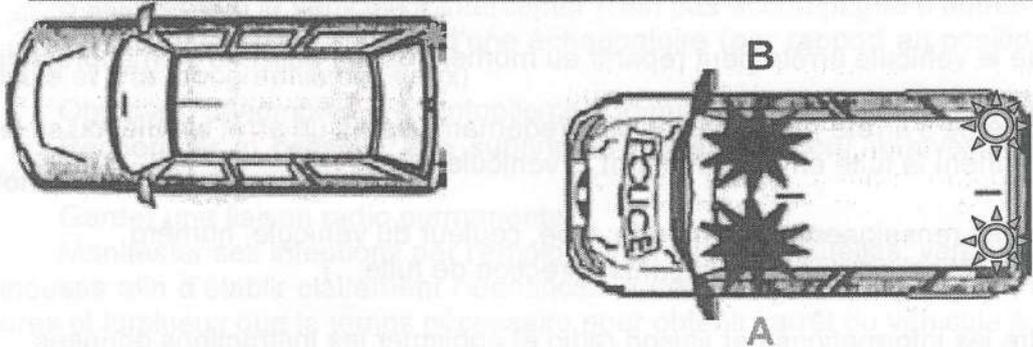
Lors de l'interception d'un véhicule et du contrôle de son ou de ses occupants, il est souhaitable pour les policiers d'opérer avec une supériorité numérique d'au moins un effectif.

1 L'INTERCEPTION D'UN VEHICULE AVEC UNE PERSONNE A BORD PAR DEUX POLICIERS

☞ DESCRIPTION CHRONOLOGIQUE DES POSITIONNEMENTS DES POLICIERS

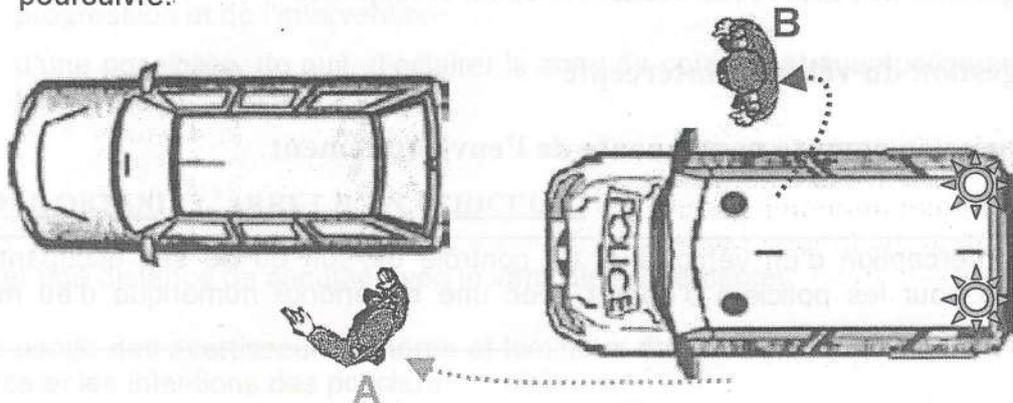
Le policier « B »

- annonce à la radio le lieu et le motif du contrôle



Le policier « A »

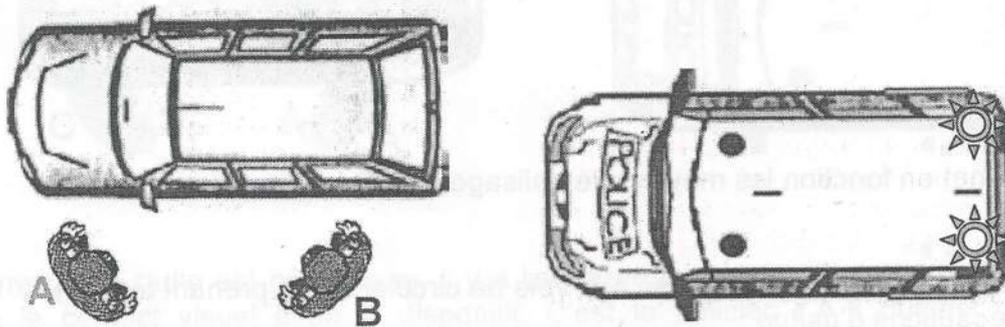
- met en fonction les moyens de balisage,
- retire les clefs de contact du véhicule de police,
- place ces clefs dans un endroit préalablement défini par l'équipe,
- sort du véhicule de police,
- se dirige vers le véhicule intercepté,
- en effectuant ce trajet, il observe l'intérieur du véhicule intercepté
 - pour une recherche immédiate d'informations
 - afin de réagir en conséquence,
- prend position à hauteur du montant de la portière « conducteur » du véhicule intercepté,
- décline sa qualité
- fige la situation (donne ordre au conducteur de couper le contact)
- signale au policier « B » au moyen du code gestuel, que l'intervention peut se poursuivre.



Le policier « B » :

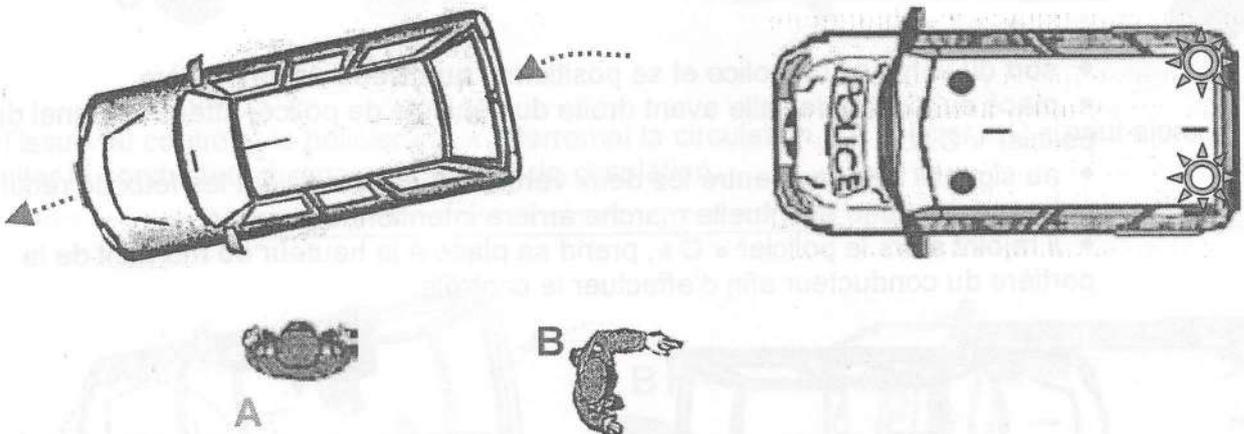
- Placé au niveau de l'aile avant droite du véhicule de police, attend le signal du policier « A ».
- Au signal il s'engage entre les deux véhicules, en surveillant les feux de recul pour anticiper une éventuelle marche arrière intentionnelle ou non.
- Il rejoint alors le policier « A », prend sa place à la hauteur du montant de la portière du conducteur afin d'effectuer le contrôle.

Le policier « A » peut dans ces conditions venir se positionner en protection au niveau de l'aile avant gauche du véhicule.



Si un message radio est nécessaire, et pour en assurer la discrétion le policier « B » s'éloigne du véhicule, sans perdre le contact visuel avec le dispositif.

A l'issue du contrôle, le policier « B » interrompt la circulation. Le policier « A » peut alors inviter le conducteur à regagner sa voie de circulation.

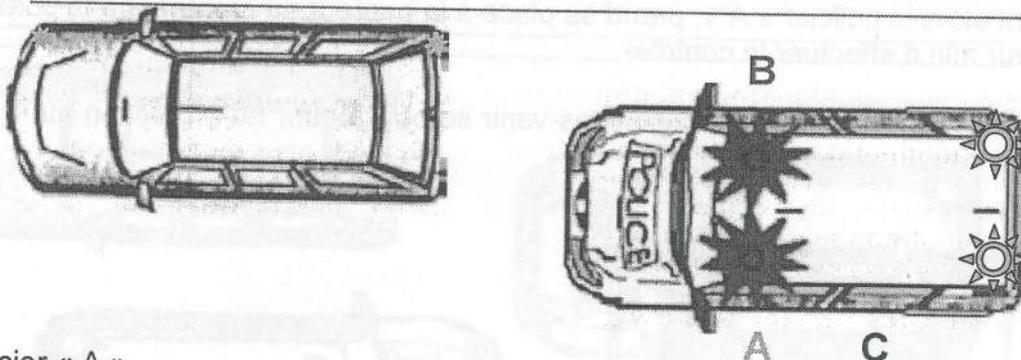


2 L'INTERCEPTION D'UN VEHICULE AVEC UNE OU PLUSIEURS PERSONNES A BORD PAR TROIS POLICIERS

☞ DESCRIPTION CHRONOLOGIQUE DES POSITIONNEMENTS SUCCESSIFS DES POLICIERS

Le policier « B »

- annonce à la radio le lieu et le motif du contrôle



Le policier « A »

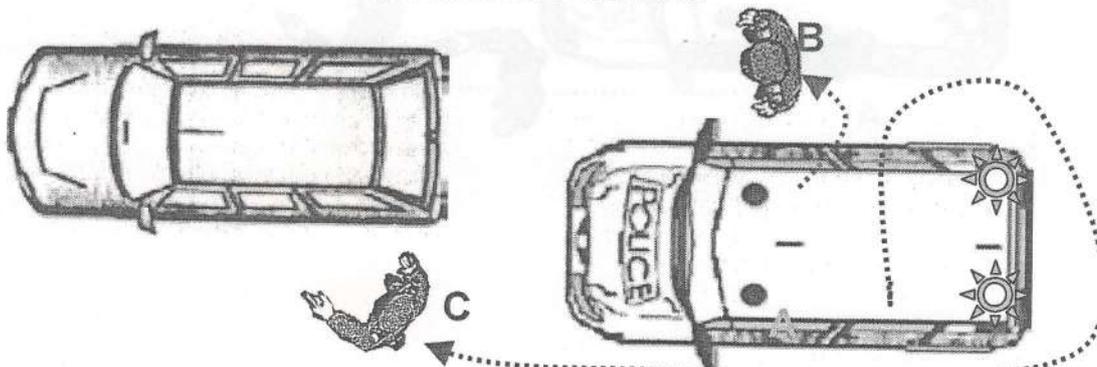
- met en fonction les moyens de balisage,

Le policier « C »

- peut sortir du côté opposé à la voie de circulation en prenant toutes les précautions d'usage
- se dirige vers le véhicule intercepté,
- en effectuant ce trajet, il observe l'intérieur du véhicule intercepté
 - * pour une recherche immédiate d'informations
 - * afin de réagir en conséquence,
- prend position à hauteur du montant de la portière « conducteur » du véhicule intercepté,
- décline sa qualité
- fige la situation (donne ordre au conducteur de couper le contact)
- signale aux policiers « A » et « B », au moyen du code gestuel, que l'intervention peut se poursuivre.

Le policier « B »

- sort du véhicule de police et se positionne au niveau de sa portière,
- placé au niveau de l'aile avant droite du véhicule de police, attend le signal du policier « C ».
- au signal il s'engage entre les deux véhicules, en surveillant les feux de recul pour anticiper une éventuelle marche arrière intentionnelle ou non.
- il rejoint alors le policier « C », prend sa place à la hauteur du montant de la portière du conducteur afin d'effectuer le contrôle.

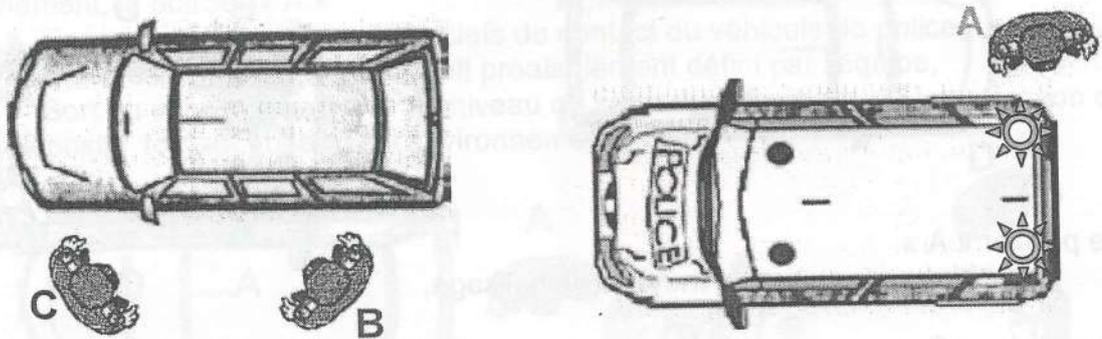


Le policier « C »

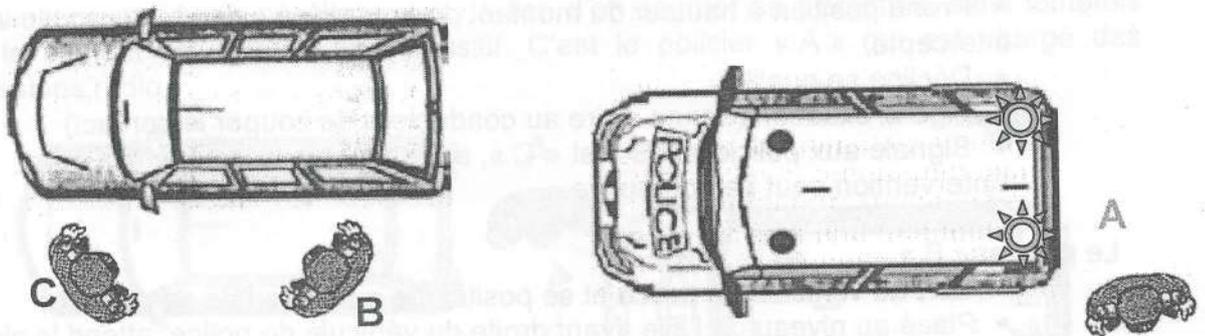
- se place alors à la hauteur de l'aile avant gauche du véhicule intercepté pour effectuer la protection du policier « B »

Simultanément, le policier « A »

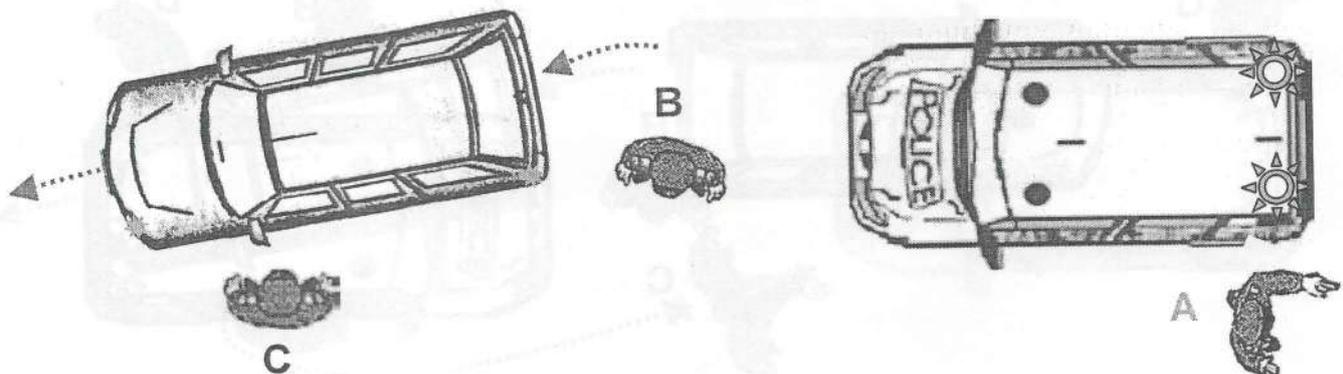
- coupe le moteur et retire les clés de contact du véhicule de police,
- place ces clés dans un endroit préalablement défini par l'équipe,
- sort du véhicule, se place au niveau de sa portière puis assure la protection du dispositif tout en observant l'environnement



Si un message radio est nécessaire, il y a lieu d'en assurer sa discrétion, sans toutefois perdre le contact visuel avec le dispositif. C'est le policier « A » qui est chargé des transmissions radio.



A l'issue du contrôle, le policier « A » interrompt la circulation. Le policier « C » peut alors inviter le conducteur à regagner sa voie de circulation.

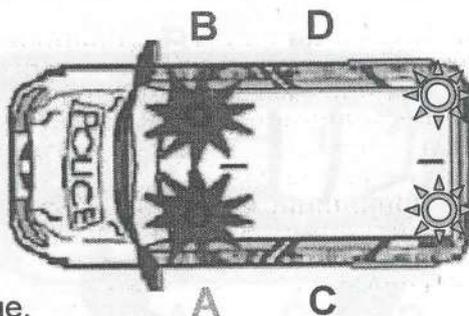
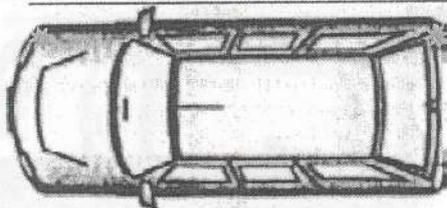


3 L'INTERCEPTION D'UN VEHICULE AVEC UNE OU PLUSIEURS PERSONNES A BORD PAR QUATRE POLICIERS

☛ DESCRIPTION CHRONOLOGIQUE DES POSITIONNEMENTS SUCCESSIFS DES POLICIERS

Le policier « B »

- annonce à la radio le lieu et le motif du contrôle



Le policier « A »

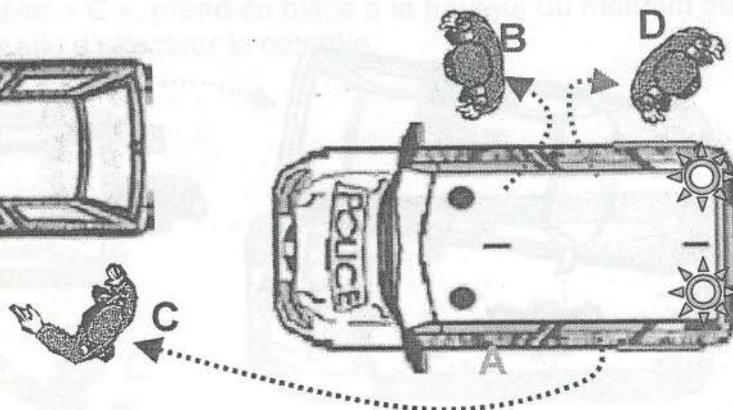
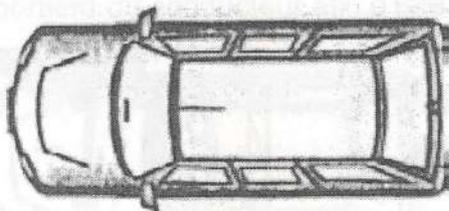
- Met en fonction les moyens de balisage,

Le policier « C »

- Peut sortir du côté opposé à la voie de circulation en prenant toutes les précautions d'usage
- Se dirige vers le véhicule intercepté,
- En effectuant ce trajet, il observe l'intérieur du véhicule intercepté
 - * pour une recherche immédiate d'informations
 - * afin de réagir en conséquence,
- Prend position à hauteur du montant de la portière « conducteur » du véhicule intercepté,
- Décline sa qualité
- Fige la situation (donne ordre au conducteur de couper le contact)
- Signale aux policiers « B » et « C », au moyen du code gestuel, que l'intervention peut se poursuivre.

Le policier « B »

- Sort du véhicule de police et se positionne au niveau de sa portière,
- Placé au niveau de l'aile avant droite du véhicule de police, attend le signal du policier « C ».
- Au signal il s'engage entre les deux véhicules, en surveillant les feux de recul pour anticiper une éventuelle marche arrière intentionnelle ou non.
- Il rejoint alors le policier « C », prend sa place à la hauteur du montant de la portière du conducteur



Simultanément, le policier « D »

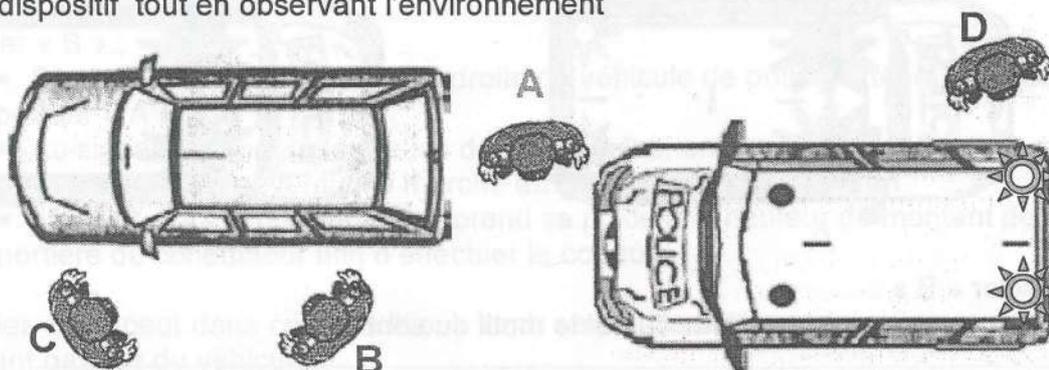
- Sort du côté opposé à la voie de circulation avec toutes les précautions d'usage.
- Se positionne sur le côté du véhicule de police pour assurer la protection de l'environnement du dispositif.

Le policier « C »

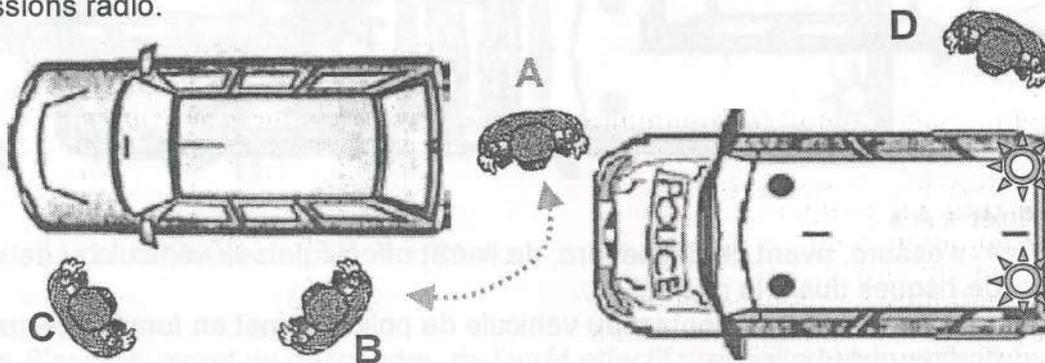
- Se place alors à la hauteur de l'aile avant gauche du véhicule intercepté pour effectuer la protection du policier « B »

Simultanément, le policier « A »

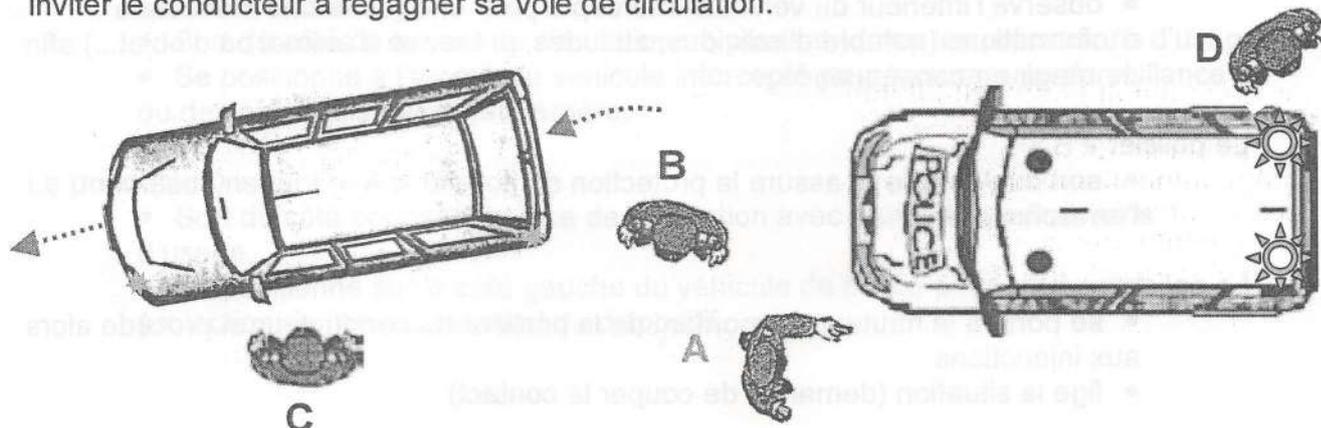
- Coupe le moteur et retire les clés de contact du véhicule de police,
- Place ces clés dans un endroit préalablement défini par l'équipe,
- Sort du véhicule, se place au niveau de sa portière puis assure la protection du dispositif tout en observant l'environnement



Si un message radio est nécessaire, il y a lieu d'en assurer sa discrétion, sans toutefois perdre le contact visuel avec le dispositif. C'est le policier « A » qui est chargé des transmissions radio.



A l'issue du contrôle, le policier « A » interrompt la circulation. Le policier « C » peut alors inviter le conducteur à regagner sa voie de circulation.

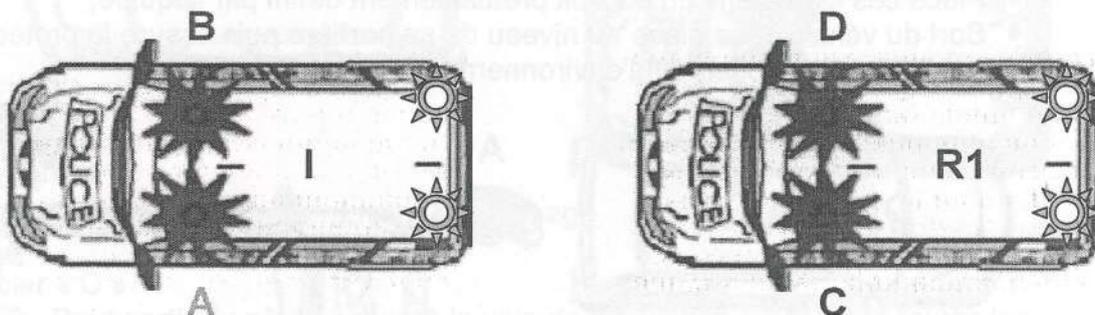


4 L'INTERCEPTION D'UN VEHICULE AVEC UNE OU PLUSIEURS PERSONNES A BORD PAR DEUX EQUIPAGES DE DEUX POLICIERS

☞ DESCRIPTION CHRONOLOGIQUE DES POSITIONNEMENTS SUCCESSIFS DES POLICIERS

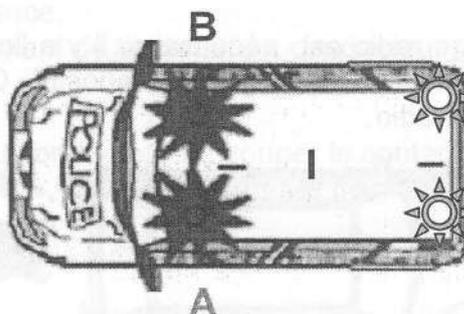
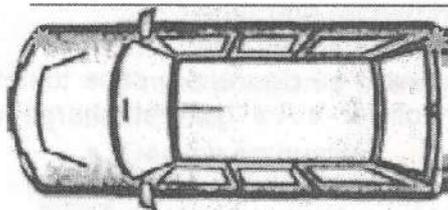
Dans certains cas, l'intervention initiale d'un premier équipage peut bénéficier du concours d'un second équipage, soit dans le cadre d'une initiative spontanée de ce dernier, soit dans le cadre d'une demande de renfort. Le schéma tactique suivant s'applique alors :

Le premier véhicule « I » (intervention) occupé par les policiers « A » et « B »
Le second véhicule « R1 » (renfort n°1) occupé par les policiers « C » et « D »



Le policier « B » :

- annonce à la radio le lieu et le motif du contrôle



Le policier « A »

- s'assure, avant de descendre, de l'arrêt effectif de son véhicule et de l'absence de risques dus à la circulation.
- retire les clés de contact du véhicule de police et met en fonction les moyens lumineux de balisage.
- se dirige vers le véhicule intercepté en utilisant la protection offerte par le véhicule de police
- observe l'intérieur du véhicule intercepté pour une recherche immédiate d'informations (nombre d'individus, attitudes, présence d'animal ou d'objet...) afin de réagir en conséquence

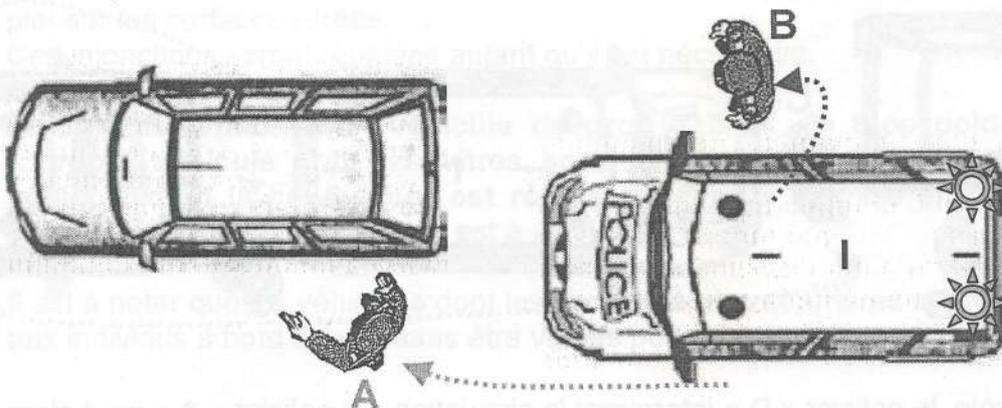
Le policier « B » :

- sort du véhicule et assure la protection du policier « A » tout en observant l'environnement

Le policier « A » :

- se porte à la hauteur du montant de la portière du conducteur et procède alors aux injonctions
- fige la situation (demande de couper le contact)

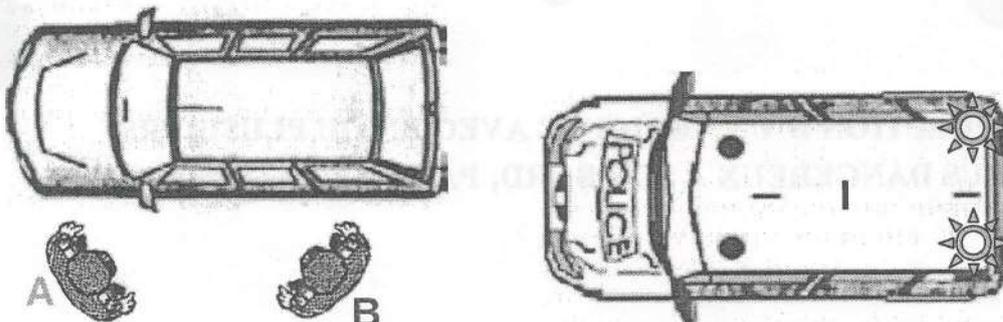
- signale au policier « B », au moyen du code gestuel, que l'intervention peut se poursuivre.



Le policier « B » :

- Situé au niveau de l'aile avant droite du véhicule de police, attend le signal du policier « A ».
- Au signal, il s'engage entre les deux véhicules, en surveillant les feux de recul pour anticiper une éventuelle marche arrière intentionnelle ou non.
- Il rejoint alors le policier « A », prend sa place à la hauteur du montant de la portière du conducteur afin d'effectuer le contrôle.

Le policier « A » peut dans ces conditions venir se positionner en protection au niveau de l'aile avant gauche du véhicule.



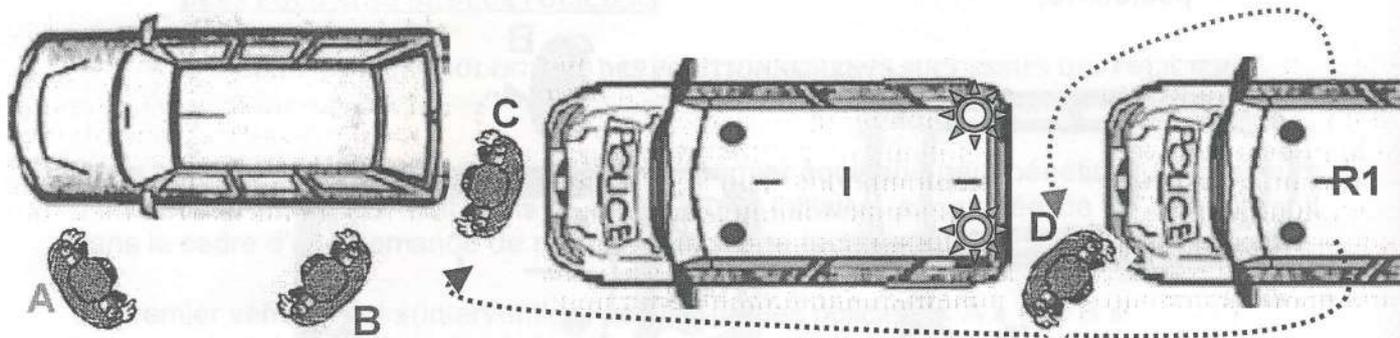
Dès l'arrivée du véhicule de police « R1 » :

Le policier « C »

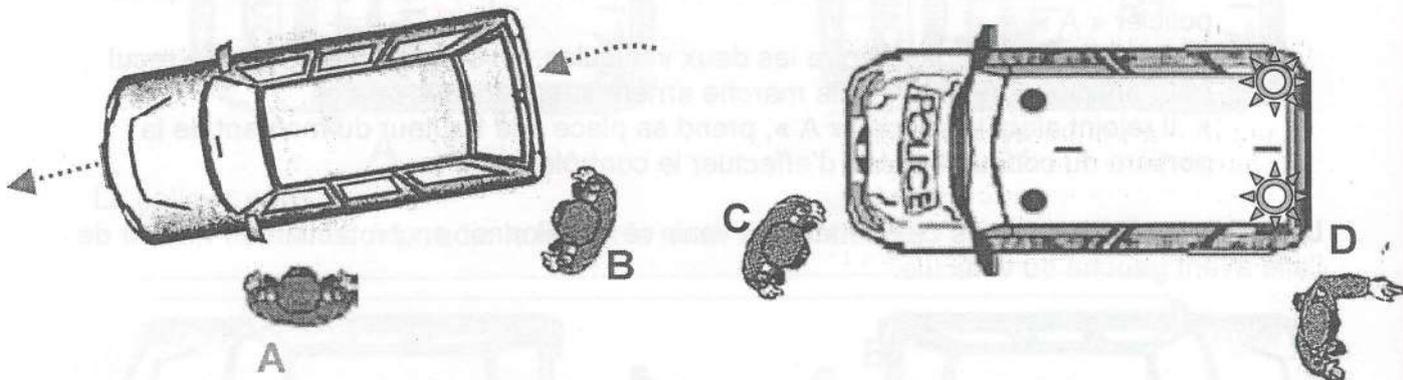
- S'assure, avant de descendre, de l'arrêt effectif de son véhicule et de l'absence de risques dus à la circulation.
- Retire les clés de contact du véhicule de police et met en fonction les moyens lumineux de balisage.
- Sort du côté de la voie de circulation en prenant toutes les précautions d'usage.
- Se positionne à l'arrière du véhicule intercepté pour assurer une surveillance du ou des éventuels passagers arrière.

Le policier « D »

- Sort du côté opposé à la voie de circulation avec toutes les précautions d'usage.
- Se positionne sur le côté gauche du véhicule de police pour assurer la protection de l'environnement du dispositif.



A l'issue du contrôle, le policier « D » interrompt la circulation. Le policier « A » peut alors inviter le conducteur à regagner sa voie de circulation.



V L'INTERCEPTION D'UN VEHICULE AVEC UN OU PLUSIEURS INDIVIDUS DANGEREUX A SON BORD, PAR UNE PATROUILLE PORTEE

☞ DESCRIPTION CHRONOLOGIQUE DES POSITIONNEMENTS SUCCESSIFS DES POLICIERS

La dangerosité d'un individu est une notion très subjective, variable et difficile à estimer et à évaluer. De nombreux critères peuvent être pris en considération qui tiennent pour les uns au comportement passé de l'individu et pour les autres au contexte propre à l'évènement en cours.

Il faut aussi rappeler ici que la notion de dangerosité comporte plusieurs degrés et niveaux. Cette échelle de dangerosité peut ainsi croître ou au contraire décroître au fur et à mesure de l'évolution de l'intervention. Le policier adapte par conséquent son attitude et son comportement en privilégiant deux *objectifs* complémentaires :

- conserver un degré de vigilance élevé et constant
- tendre à rompre l'escalade de l'agressivité

Face au danger le policier détermine son attitude en tenant compte des principes de déontologie, des principes énoncés par le code pénal (notion de légitime défense, rébellion) mais aussi de son vécu et de son expérience professionnelle.

Très rapidement, pour figer la situation, le policier qui donne les injonctions demande à l'ensemble des individus se trouvant à l'intérieur du véhicule de positionner leurs mains à plat sur les surfaces vitrées.

Ces injonctions seront répétées autant qu'il est nécessaire.

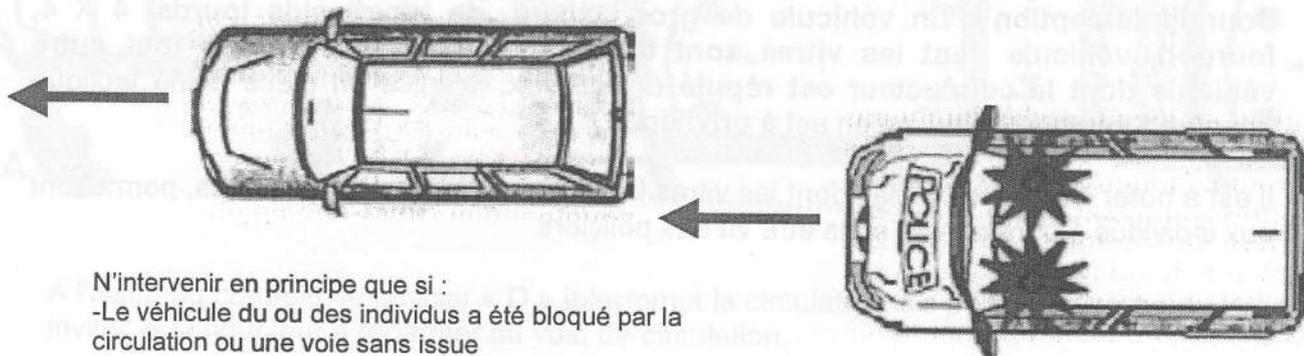
Pour l'interception d'un véhicule de gros gabarit, de type poids lourds, 4 X 4, fourgon, véhicule dont les vitres sont teintées ou occultées, ou de tout autre véhicule dont le conducteur est réputé dangereux, la mise en place d'une tactique adaptée à ce type d'intervention est à privilégier :

Il est à noter que les véhicules dont les vitres latérales et arrières sont teintées, permettent aux individus à bord de voir sans être vu des policiers.



5-1 L'INTERCEPTION DU VEHICULE

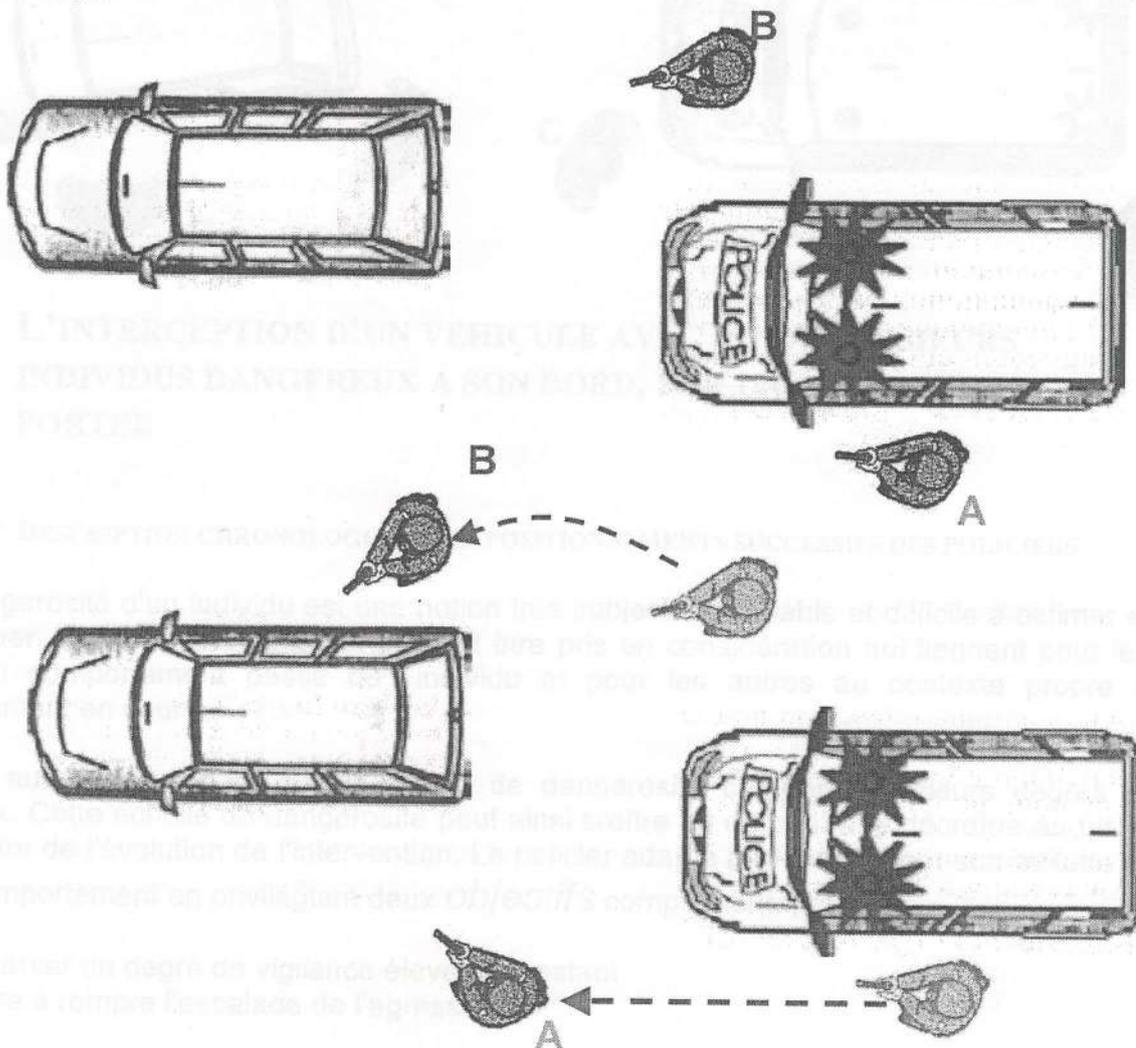
5-1-1 Intervention à deux policiers

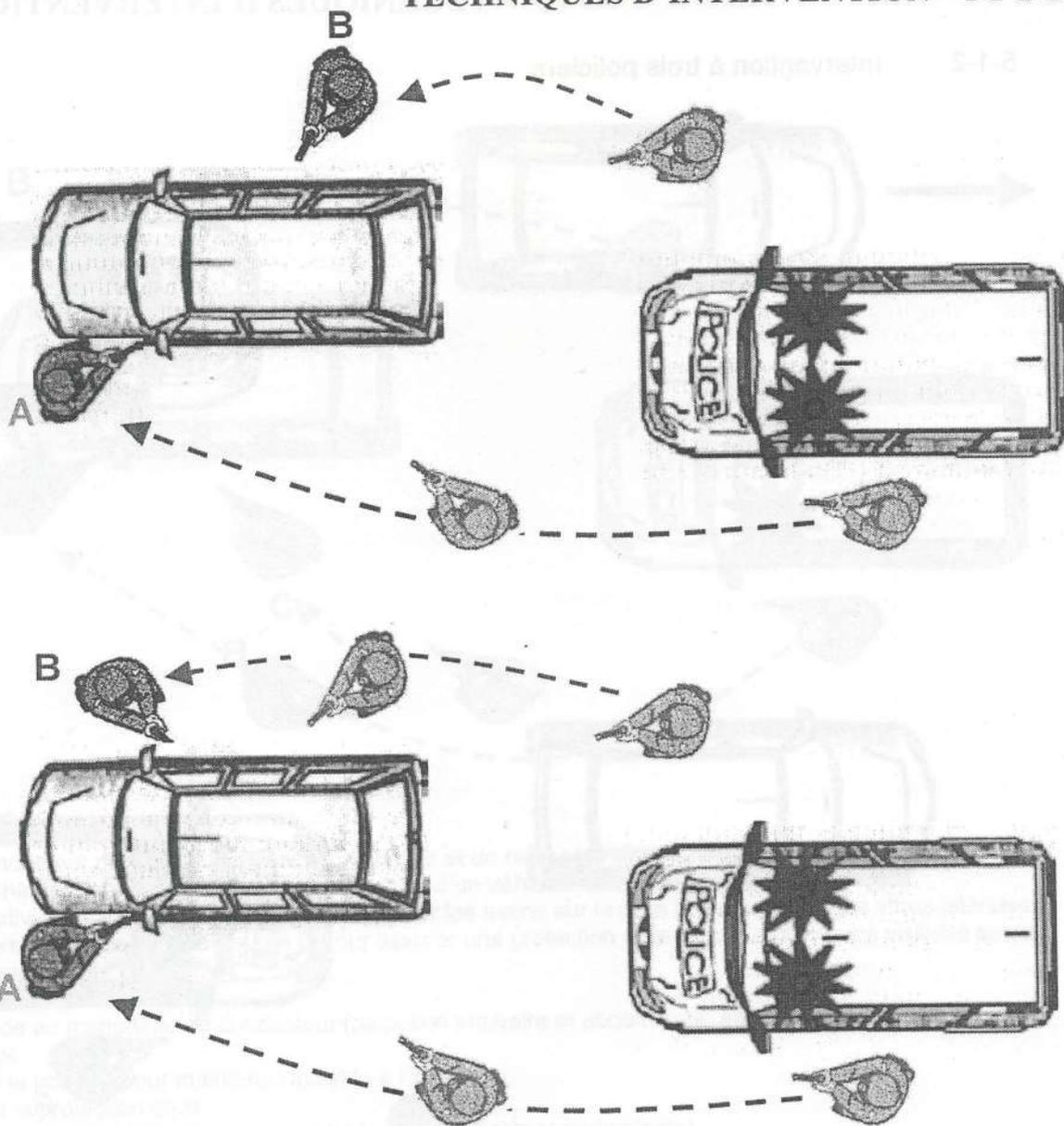


N'intervenir en principe que si :

- Le véhicule du ou des individus a été bloqué par la circulation ou une voie sans issue
- Le rapport de force est favorable

Le véhicule de police est placé derrière le véhicule à intercepter, ne pas intervenir en plaçant le véhicule de police devant





A et B progressent armes à la main

Ils utilisent les abris naturels ou artificiels. En l'absence d'abris, ils progressent en utilisant l'angle mort du véhicule intercepté.

A est en retrait par rapport à B

Les deux policiers progressent de part et d'autre du véhicule

Un des deux policiers ordonne :

-Au conducteur de couper le contact et de les retirer du contact, le cas échéant d'arracher les fils connectés entre eux s'il s'agit d'un véhicule volé dont le contact a été forcé.

-Aux individus de placer leurs mains, soit sur le pare brise ou contre les vitres latérales.

B sous la protection de A dans un premier temps :

-procède au menottage du passager (palpation lombaire et abdominale) sans faire sortir l'individu du véhicule. Ferme la portière pour maintenir l'individu à l'intérieur.

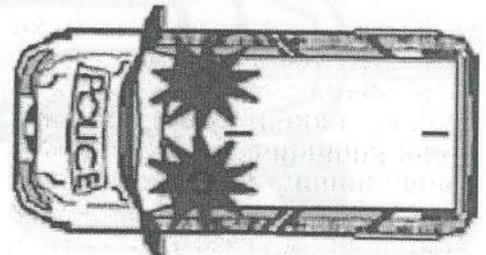
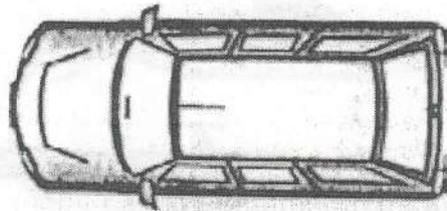
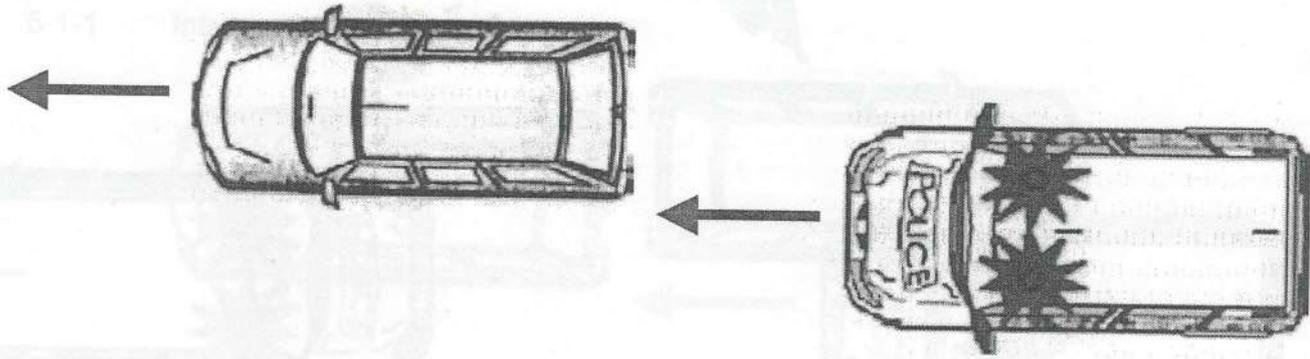
A sous la protection de B :

Procède au menottage du conducteur (palpation lombaire et abdominale) à l'intérieur du véhicule.

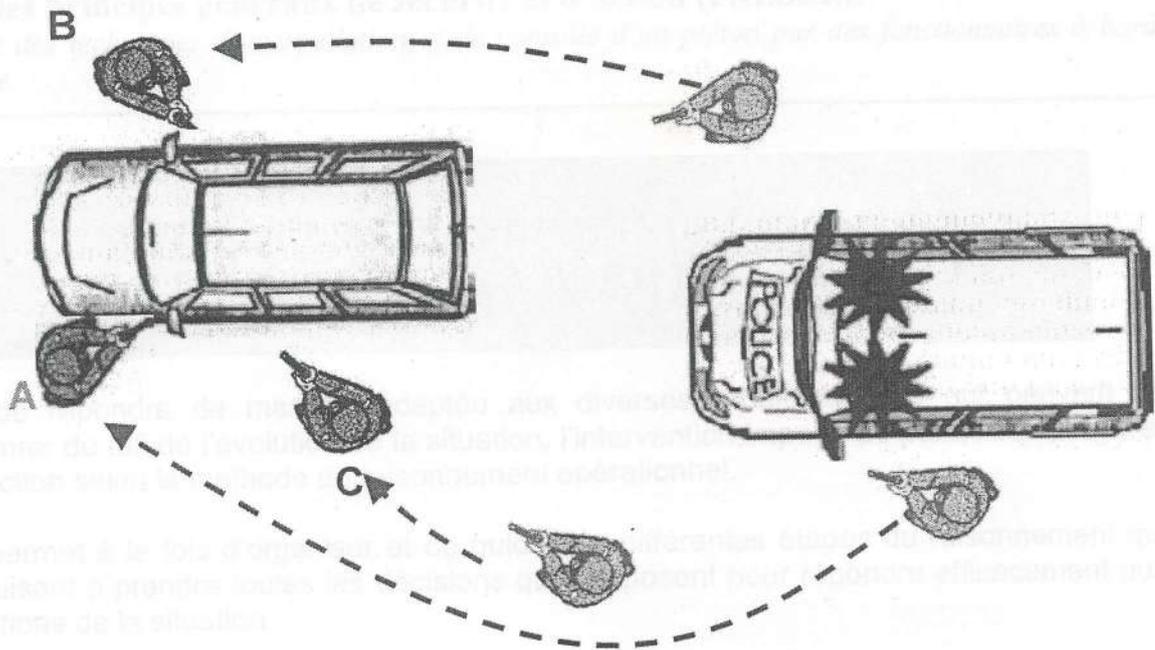
Fait sortir le conducteur et effectue une palpation complète

La supériorité numérique est à privilégier au moment de l'interpellation d'individus armés ou non, se trouvant à bord d'un véhicule.

5-1-2 Intervention à trois policiers



Tous les policiers sortent du véhicule arme à la main.
 A reste à hauteur de la portière du véhicule de police
 en la conservant, le cas échéant, ouverte.
 B et C progressent de part et d'autre du véhicule
 intercepté.
 B et C utilisent les abris naturels ou artificiels. En
 l'absence d'abris ils progressent en utilisant l'angle
 mort du véhicule intercepté.



B ou C ordonne :

- au conducteur de couper le contact du véhicule et de retirer les clefs du contact, le cas échéant d'arracher les fils connectés entre eux s'il s'agit d'un véhicule volé dont le contact a été forcé.
- aux individus dans un premier temps, de placer les mains sur le pare brise ou contre les vitres latérales.

A progresse à son tour, contourne C pour assurer une protection plus proche et avoir une visibilité accrue vers l'intérieur de l'habitacle

C sous la protection de A

- procède au menottage du conducteur (palpation lombaire et abdominale) sans faire sortir l'individu du véhicule
- ferme la portière pour maintenir l'individu à l'intérieur

C sous la protection de B

- procède au menottage du passager (palpation lombaire et abdominale)
- fait sortir le passager et effectue une palpation complète. Le passager, menotté est ensuite conduit au véhicule de police.

C sous la protection de A

- sort le conducteur et effectue une palpation complète, puis le conduit jusqu'au véhicule de police

Lorsque trois ou quatre individus se trouvent à bord, l'approche tactique est identique. Toutefois, les passagers arrières sont menottés en premier.

Tous les individus peuvent être maintenus dans le véhicule dans l'attente de renfort

Conclusion

La supériorité numérique est à privilégier au moment de l'interpellation d'individus estimés dangereux ou non, se trouvant à bord d'un véhicule.